

## **Offre Coup de pouce**

### **« Rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels »**

## **Objectifs du coup de pouce**

Dans le cadre du dispositif des Certificat d'Économies d'Énergie (CEE), ACT Commodities France s'engage en étant signataire de la charte coup de pouce « Rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels ».

Ce dispositif a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires de maisons ou d'appartements individuels en France métropolitaine à réaliser une rénovation d'ampleur de leur patrimoine immobilier.

Le coup de pouce « Rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels » concerne la rénovation globale des bâtiments résidentiels collectifs, au moyen de travaux réalisés dans le cadre de fiches d'opérations standardisées CEE BAR-TH-174 « Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine) » et BAR-TH-175 « Rénovation d'ampleur d'un appartement (France métropolitaine) » en vigueur pour les travaux engagés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026.

ACT Commodities France, délégataire CEE et acteur de référence dans l'efficacité énergétique, est signataire de la charte Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif ». Notre société vous accompagne au travers d'une offre complète d'accompagnement.

# Modalités d'application du Coup de pouce

## Qui peut bénéficier de l'offre « Coup de pouce » ?

Mis en place par l'arrêté du 19 décembre 2023, paru au Journal officiel du 28 décembre 2023, ce dispositif Coup de pouce proposé par ACT Commodities (France) est destiné aux bailleurs sociaux propriétaires de maisons ou d'appartements.

## De quels travaux s'agit-il ?

Ces travaux sont définis par une étude énergétique préalable et s'inscrivent dans le cadre d'une rénovation thermique d'ampleur des logements relevant de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-174 pour une maison individuelle ou BAR-TH-175 pour un appartement individuel, consistant à mettre en œuvre un bouquet de travaux optimal sur le plan technico-économique.

Pour un même logement et un même bénéficiaire, les travaux peuvent être réalisés en au plus deux étapes au titre de la présente fiche, pour les logements de classe E, F ou G avant la première étape de travaux. La seconde étape de travaux permet d'atteindre au moins la classe C pour les logements de classe F ou G avant la première étape de travaux, et au moins la classe B pour les logements de classe E avant la première étape de travaux.

Pour bénéficier des offres « Coup de pouce », les travaux de rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels doivent respecter les exigences suivantes :

Pour la première étape de travaux, les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

a) Les travaux de rénovation permettent de réaliser un saut d'au moins deux classes au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

b) Au moins deux postes de travaux traitant l'enveloppe du bâtiment sont mis en œuvre parmi les quatre suivants : isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, des planchers de combles perdus ou de la toiture terrasse, remplacement des fenêtres et portes-fenêtres ou pose de doubles fenêtres (au moins 25 % des surfaces du bâtiment concernées par chaque poste de travaux choisi font l'objet de travaux) ;

c) Sauf contrainte technique, architecturale ou patrimoniale justifiée, la résistance thermique de l'isolation installée est supérieure ou égale à :

7 m<sup>2</sup>.K/W en planchers de combles perdus ;

6 m<sup>2</sup>.K/W en rampant de toiture ;

6,5 m<sup>2</sup>.K/W pour les toitures terrasses ;

3,7 m<sup>2</sup>.K/W pour les murs en façade ou en pignon, en cas d'isolation par l'intérieur ;

4,4 m<sup>2</sup>.K/W pour les murs en façade ou en pignon, en cas d'isolation par l'extérieur ;

3 m<sup>2</sup>.K/W en plancher bas ;

La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN ISO 22097 pour les isolants réfléchissants. La présente fiche respecte, de plus, les dispositions de l'article 2 bis de l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.

La résistance thermique des isolants bio-sourcés peut être calculée conformément aux dispositions prévues dans l'annexe IX de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

d) Sauf contrainte technique, architecturale ou patrimoniale justifiée, le coefficient de transmission surfacique  $U_w$  et le facteur solaire  $S_w$  des fenêtres ou portes-fenêtres sont :

pour les fenêtres de toiture :  $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et  $S_w \leq 0,36$  ;

pour les autres fenêtres ou portes-fenêtres :

$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et  $S_w \geq 0,3$  ;

ou  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et  $S_w \geq 0,36$  ;

e) L'installation, le cas échéant, d'une double fenêtre consiste en la pose, sur la baie existante, d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé, dont le coefficient de transmission thermique ( $U_w$ ) est inférieur ou égal à  $1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et le facteur de transmission solaire ( $S_w$ ) supérieur ou égal à 0,32.

Quelle que soit l'étape de travaux, les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

f) Les travaux de rénovation n'intègrent pas l'installation d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire qui inclut au moins un équipement pour lequel le niveau d'émissions de gaz à effet de serre est supérieur à  $150 \text{ gCO}_2\text{eq/kWh PCI}$ , et dont le taux de couverture pour le chauffage, défini comme le rapport entre la quantité de chaleur fournie, pour le chauffage du logement, par l'ensemble des équipements dont les émissions sont supérieures à  $150 \text{ gCO}_2\text{eq/kWh PCI}$  et les besoins annuels de chaleur, pour le chauffage du logement, couverts par le système est supérieur à 30% ;

g) Il est interdit de conserver un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire qui inclut au moins un équipement pour lequel le niveau d'émissions de gaz à effet de serre est supérieur à  $300 \text{ gCO}_2\text{eq/kWh PCI}$ , et dont le taux de couverture, défini comme le rapport entre la quantité d'énergie fournie par l'ensemble des équipements dont les émissions sont supérieures à  $300 \text{ gCO}_2\text{eq/kWh PCI}$  et les besoins annuels de chaleur couverts par le système est supérieur à 30 % ;

h) Les émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation, rapportées à la surface habitable de la maison, sont inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux ;

i) Pour les opérations basées sur un audit réalisé à compter du 1er avril 2024, si l'une des étapes ou le cumul de la première et de la seconde étape conduit à un saut d'au moins quatre classes au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation, les travaux de l'étape aboutissant à un saut d'au moins quatre classes respectent le critère relatif aux déperditions thermiques défini par l'article 3 de l'arrêté du 3 octobre 2023 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label prévu à l'article R. 171-7 du code de la construction et de l'habitation.

# Accompagnement des bénéficiaires

ACT Commodities France vous propose une Assistance à la Maîtrise d’Ouvrage (AMO) par son partenaire de confiance **POUGET CONSULTANTS** pour vous accompagner tout au long de votre projet :

- Trouver des solutions de financement (plan de financement, obtention de prêts et /ou d'éco-prêts à taux zéro, calendrier de paiement des subventions),
- Choisir les travaux qui conviennent le mieux à votre bâtiment,
- Sélectionner les professionnels,
- Coordonner et suivre les travaux jusqu'à la réception de ceux-ci,
- Mobiliser les aides financières.

Notre partenaire, Pouget consultants, est un acteur incontournable du conseil et d'ingénierie en efficacité énergétique et environnementale des bâtiments créée en 1982 et référente auprès des pouvoirs publics. Pouget Consultants propose une approche globale de développement durable et dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'experts engagés dans la réussite des projets.  
site web : <https://www.pouget-consultants.eu/>

ACT Commodities France met également à votre disposition les services de son partenaire courtier **FINAWAY COURTAGES**.

L'engagement de Finaway Courtage est de vous accompagner grâce à un conseiller en financement, à l'écoute de vos besoins, afin de vous proposer un accompagnement sur-mesure, à la hauteur de vos attentes. Finaway se constitue exclusivement d'anciens banquiers qui ont fait le choix de l'indépendance afin de vous proposer leur expertise sur le financement et de défendre vos intérêts.

## Modalités d'obtention

- 1. Définir votre projet de rénovation d'ampleur de sa maison ou de son appartement** et faire réaliser préalablement aux travaux une étude thermique permettant de connaître les caractéristiques thermiques du bâtiment et de définir les travaux à effectuer afin d'en améliorer les performances énergétiques et de quantifier les consommations d'énergie correspondantes avant et après travaux ;
- 2. Vérifier si vous-êtes éligible** (cf. partie « Qui peut bénéficier de l'offre « Coup de pouce » ? » ci-dessus);
- 3. Choisir le programme de travaux que vous souhaitez réaliser ;**
- 4. Contacter votre interlocuteur dédié ACT Commodities France** : Celui-ci se charge de confirmer votre éligibilité, d'étudier votre projet, de valoriser l'opération d'économies d'énergie selon la BAR-TH-175 et de vous transmettre une offre ;
- 5. Accepter l'offre d'ACT Commodities France (ou un de ses partenaires) avant de signer le devis des travaux.** Cette offre décrira la proposition. Le bénéficiaire formule par écrit sa décision sur l'acceptation ou le refus de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée et celle-ci est archivée par ACT Commodities France.

**6. Signer le devis proposé par le ou les professionnels.** Attention, la date de signature du premier devis doit intervenir postérieurement à la proposition d'ACT Commodities France ;

**7. Faire réaliser les travaux par le ou les professionnels.** Attention, la ou les preuves de réalisation (ex. : facture) doivent expressément mentionner la liste des travaux réalisés avec leurs niveaux de performance en respectant les exigences spécifiées dans la fiche BAR-TH-174 ou BAR-TH-175 en particulier vis-à-vis des performances d'économies d'énergie exigées et des exigences de qualification des entreprises intervenantes lorsque celle-ci est requise ;

**8. Mettre à jour l'étude énergétique** sur la base des travaux effectivement réalisés, lorsque les travaux mis en œuvre diffèrent des travaux préconisés ;

**9. Retourner les documents justificatifs :** A l'achèvement des travaux vous communiquez à ACT Commodities France les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande CEE (Copie du devis signé, copie des factures, attestations sur l'honneur, étude énergétique, décision de qualification des professionnels, etc.) dans les délais prévus.

## **Versement de la prime**

La prime peut :

être versée par virement si vous avez accepté une offre d'ACT Commodities France ;  
être déduite de la facture si vous avez accepté une offre d'un partenaire d'ACT Commodities France;

## **Critères techniques**

Les critères techniques et exigences à respecter ainsi que le volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés pour une opération donnée sont définis dans la fiche d'opération standardisée correspondante.

## Montants des primes

L'incitation financière s'établit aux valeurs minimales suivantes (exprimées en euros) pour les maisons ou appartements en fonction du nombre de sauts de classe et de la surface habitable :

Pour les surfaces Shab < 35 m<sup>2</sup>

- 2 sauts de classe : 1880 €
- 3 sauts de classe : 2320 €
- 4 sauts de classe ou plus : 2960 €

Pour les surfaces 35 m<sup>2</sup> ≤ Shab < 60 m<sup>2</sup> :

- 2 sauts de classe : 2350 €
- 3 sauts de classe : 2900 €
- 4 sauts de classe ou plus : 3700 €

Pour les surfaces 60 m<sup>2</sup> ≤ Shab < 90 m<sup>2</sup> :

- 2 sauts de classe : 3760 €
- 3 sauts de classe : 4640 €
- 4 sauts de classe ou plus : 5920 €

Pour les surfaces 90 ≤ Shab < 110 m<sup>2</sup> :

- 2 sauts de classe : 4700 €
- 3 sauts de classe : 5800 €
- 4 sauts de classe ou plus : 7400 €

Pour les surfaces 110 ≤ Shab ≤ 130 m<sup>2</sup> :

- 2 sauts de classe : 5640 €
- 3 sauts de classe : 6960 €
- 4 sauts de classe ou plus : 8880 €

Pour les surfaces Shab > 130 m<sup>2</sup> :

- 2 sauts de classe : 6110 €
- 3 sauts de classe : 7540 €
- 4 sauts de classe ou plus : 9620 €

Shab est la surface habitable (exprimée en m<sup>2</sup>) de la maison avant les travaux de la première ou l'unique étape de travaux.

## Politique de contrôle par des organismes tiers

Des contrôles sont réalisés sur chacune des opérations de rénovation d'ampleur réalisées correspondant à la fiche BAR-TH-174 ou la fiche BAR-TH-175. Ils sont réalisés préalablement au dépôt de demandes de CEE auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE).

ACT Commodities France mandate un bureau de contrôle indépendant, accrédité COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 applicable en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine « inspection

d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre de la délivrance de CEE ». Chaque opération contrôlée fait l'objet d'un rapport archivé par ACT Commodities (France) et tenu à la disposition du PNCEE.

Le rapport de contrôle atteste :

- De la date de la visite sur site de l'organisme de contrôle ;
- Des informations d'identification du bénéficiaire (nom, adresse, nombre et nature des lots) ;
- De la conformité des travaux au référentiel de contrôle défini en partie E bis de l'annexe III de l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- De la qualification des entreprises intervenantes à la date d'engagement de l'opération lorsque cette qualification est requise.

Une synthèse des contrôles menés sur les opérations d'un dossier de demande est réalisée par l'organisme de contrôle. Cette synthèse comprend notamment la liste des opérations contrôlées, les paramètres contrôlés, les résultats obtenus, les écarts constatés y compris sur la qualité des travaux et les contrôles non satisfaisants.

ACT Commodities (France) tient à disposition du PNCEE, pour chaque dossier de demande contenant des opérations relevant de la présente charte, la synthèse des contrôles menés sur les opérations incluses dans cette demande ainsi que des informations sur les suites données aux contrôles non satisfaisants.

ACT Commodities (France) s'engage à apporter des mesures correctives en cas de problème détecté lors des contrôles.

## Cumul avec d'autres aides

Le Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle » n'est pas cumulables avec les autres incitations mises en place dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie en particulier avec les aides de l'Agence nationale de l'habitat valorisant les certificats d'économies d'énergie des travaux subventionnés.

Le bénéficiaire ne peut prétendre, pour une même opération, qu'à une seule prime versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Par ailleurs, pour un même bâtiment, l'opération de rénovation d'ampleur n'est pas cumulable avec d'autres opérations pouvant donner lieu à la délivrance de CEE pour des travaux concernant le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation ou l'isolation de l'enveloppe de la maison.

## Où se renseigner pour avoir des conseils ?

France Rénov' est le service public de la rénovation de l'habitat, porté par l'État avec les collectivités locales, et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).  
C'est un service public accessible à tous, gratuit et indépendant.

Vous pouvez consulter la plateforme [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr) ou contacter un conseiller France Rénov' au 0808 800 700 (service gratuit + prix de l'appel) pour vous accompagner dans votre projet de rénovation.